République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
~~~~~~
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 26 janvier 2009
~~~~~

BUDGET ANNEXE SPANC 2009
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 janvier 2009, à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :	Louis VILLARET, Claude BONNAFOUS, Estelle BRIBES, Brigitte CALVIGNAC, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL, Sylvie CONTRERAS, André SIDERIS, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Xavier PEYRAUD, Bernard DOUYSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Louis TOURET, Bernard CAUMEL, Jean-François RUIZ, Pascal DELIEUZE, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, Anne-Marie WETZEL-BERTRAND, Jacky GALABRUN, Eric PALOC, Anne-Marie DEJEAN
Absents ou excusés :	Jean-Pierre VAN-RUYSKENVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Claude MARC, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Jean-Pierre DURET, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA, Marc HENRY, Jean-Pierre GABAUDAN, Caroline COMBES, Frédéric GREZES, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Didier LAMONT, François GASTAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.1612 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats de clôture 2008 de la section de fonctionnement (excédent de 19 646,04€) et de la section d'investissement (déficit de 11 216,00€),

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement 2008 à la section de fonctionnement 2009 au compte 002 pour un montant de 8 430,04€ et d'affecter l'autre partie de l'excédent de fonctionnement 2008 à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 11 216,00€

La présente recette sera imputée au chapitre 002 article 002 et au chapitre 10 article 1068 du budget principal 2009.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 143 le 30 janvier 2009
Publication le 02 FEV. 2009
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 02 FEV. 2009
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

Louis VILLARET

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
ARRIVEE LE :
04 FEV. 2009
SECRETARIAT